

Pour favoriser l'accès au plus grand nombre de Fleurbaisiennes et Fleurbaisiens aux activités sportives et culturelles, le Centre d'Action Sociale (C.C.A.S) de Fleurbaix renouvelle la mise en place du dispositif d'aide financière du Pass'Loisirs pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Principe de fonctionnement

Le « Pass'Loisirs » est une aide financière de 35 € maximum par personne, réservée aux Fleurbaisiennes et Fleurbaisiens, pour financer une adhésion ou une licence pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, proposée par les associations figurant sur la liste jointe.

Cette aide est versée directement à l'association.

Elle est attribuée en fonction du quotient familial calculé d'après les règles en vigueur à la caisse d'allocations familiales (CAF) qui doit être inférieur ou égal à 1 000 euros et sous réserve d'acceptation du dossier. En cas d'évolution sensible de la situation au cours de l'année 2025 il pourra être tenu compte des revenus de 2025.

Le quotient familial est calculé de façon suivante :
Prestations familiales + revenus annuels nets imposables du foyer fiscal
(après déduction des frais professionnels / nombre parts /12 mois).

Modalités

1. Remplir la fiche à télécharger sur le site ou à retirer en Mairie.
2. Déposer la fiche complétée, avec les pièces justificatives, en Mairie.
3. Après instruction et en cas d'accord, un bon vous sera remis pour transmission à l'association.

Pièces à fournir

1. Copie de l'avis d'imposition 2025 du foyer (sur les revenus 2024).
2. Notification de la CAF (quotient familial).
3. Justificatif de domicile du demandeur ou représentant légal (facture eau, gaz, électricité ...) de moins de 3 mois.